

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le 25/08/2023

ID: 044-200067635-20230825-2023_16-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2023-16

Arrêté du 24 août 2023

Délégation de signatures : Finances

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'élection de Monsieur Jean-Guy CORNU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le 7 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Raphaël MURCIA en qualité de Responsable du Service Finances,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs et responsables de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature aux responsables des services dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

 ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël MURCIA, pour signer au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de Responsable du Service Finances, en ce qui concerne :

Marchés Publics relatif au Service Finances :

- Validation des Devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € HT
- Validation des certificats de service Fait

Mesures de gestion du personnel : tout agent intégré au service Finances

- Les ordres de service, ordres de missions et états de frais concernant les agents en fonction au service Finances
- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité
- Les autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires des agents en fonction placés sous sa responsabilité ainsi que les autorisations de remisage ponctuel à domicile des véhicules de service

www.clissonsevremaine.fr

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

ublié le 25/08/2023

ID: 044-200067635-20230825-2023 16-AR

Mesures Diverses propres au Service Finances :

- Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la règlementation à destination des administrés, prestataires ou bureaux d'études sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel.
- Déclarations de TVA et de FCTVA pour les activités imposables de la Communauté d'agglomération.
- ARTICLE 2: La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël MURCIA, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Monsieur Laurent DELBECQUE Directeur Général Adjoint.
- ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël MURCIA et de Monsieur Laurent DELBECQUE, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 1 sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 5: En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.
- ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Raphaël MURCIA qui accepte cette délégation, et sera transmis à Madame la Trésorière communautaire.
- ARTICLE 7: Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Å Clisson

Le 25/08/2023 Jean-Guy CORNU Président



Notifié à Monsieur Raphaël MURCIA

Le 25/08/2023

Le Président 🛭

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.